

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 23 février 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 031-213101629-20230223-D2023013-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Délibération n° D2023013**

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PINBELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents et excusés : Mme CASAGRANDE et M. FRILLAY.

Mme Myriam COCHET a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention de partenariat avec le Sicoval : formations BAFA BAFD dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020 pour 5 ans, il est prévu un financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 55 sessions par an de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour un montant total de 19.184 €, versé sous forme de bonus territoire (soit 348,80 € par session) au Sicoval.

Une formation BAFA/BAFD est constituée de trois sessions : une première session théorique de base, une deuxième session pratique, une troisième session théorique de perfectionnement. Les sessions financées par la CAF sont les sessions théoriques.

Sur ces 55 sessions, il est prévu pour 2023 que le Sicoval en propose 22 en interne, 33 sessions restent donc disponibles pour les communes signataires de la CTG, qui ont de leur côté des besoins de formation pour leurs animateurs périscolaires, et n'ont pas forcément accès à des aides de la CAF.

Par une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme UFCV (Union Française des Centres de Vacances), avec lequel il a déjà un marché formation, la commune s'engageant à inscrire ses agents sur les sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € par session), dès réception de la facturation par le Sicoval.

Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide** :

- d'approuver la mise en place de la convention cadre de partenariat avec les communes, concernant 2023 et renouvelable une fois ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent au dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL

